



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 42801

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'intérieur au sujet de l'accueil des gens du voyage, dans les communes. Les communes, en général, ont créé des terrains d'accueil de douze emplacements dans notre région. Lorsqu'elles se trouvent en présence de grandes migrations, très souvent dans le cadre de missions évangéliques, elles sont complètement désemparées. Ne pourrait-on pas, à l'échelon national, prévoir ces migrations et tenter, dans le cadre d'accord avec les responsables de ces communautés, de les canaliser de telle façon que l'on puisse les accueillir d'une façon décente. En effet, trop souvent, les gens du voyage s'installent sur des terrains sans autorisation, sans que l'hygiène ait été prévue, sans points d'eau suffisants. Les élus et les populations locales s'insurgent. Tout cela risque de créer des relations difficiles avec les itinérants. En dehors de l'application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson), le Gouvernement ne pourrait-il prévoir une commission nationale chargée d'étudier les phénomènes de déplacement liés en particulier aux missions évangéliques.

Texte de la réponse

Ainsi que le relève l'honorable parlementaire, les grands rassemblements à caractère religieux des gens du voyage n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990. En l'état actuel du droit, les autorités préfectorales prennent en compte la survenance de réunions de cette nature dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Les représentants de l'État, dans ce cadre, s'attachent à déterminer l'itinéraire des nomades et prévoient des terrains de halte appartenant généralement à des collectivités publiques. Il y a lieu de noter que certains de ces rassemblements ont une certaine régularité au moins dans le temps, compte tenu de la fidélité au calendrier religieux. Lorsque c'est le cas, les pouvoirs publics sont à l'origine d'initiatives ponctuelles de prêts de terrains publics afin de limiter les nuisances qui peuvent découler de ces fortes concentrations humaines dans des lieux inadaptés. En l'état actuel de la réflexion sur les adaptations à apporter au régime des voyageurs, l'orientation envisagée est de mettre en place une structure interministérielle permanente qui serait l'interlocuteur des promoteurs de ces réunions et qui, en accord avec eux, effectuerait un recensement des lieux disponibles. Ainsi, ces regroupements pourraient être programmés et la puissance publique ne serait plus confrontée à l'obligation de prendre des décisions dans l'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42801

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4763

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6187